

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PET.3/88/Add.1
31 janvier 1958

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE M. SHAURI MAHMUDU CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI.

(Distribuée conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

A. Shauri Mahmudu
6ème Avenue, No 26
Buyenzi, Usumbura

Le 6 octobre 1957

A la Mission de visite de
l'Organisation des Nations Unies
Usumbura, Ruanda-Urundi

Messieurs les représentants,

Je résume par la présente la première lettre que je vous ai remise lors de votre arrivée le mois dernier. Pour commencer, je vous informe qu'à la suite de cette lettre où je me plaignais d'être maltraité par mon Gouvernement - c'est dire que vos préceptes du 10 décembre 1948 ne sont pas du tout suivis ici - j'ai dû faire ce que j'avais reçu l'ordre de faire.

Vous vous rappellerez certainement que j'ai servi le Gouvernement pendant vingt ans et que, pour cette raison, j'avais le droit d'être un de ses fonctionnaires. Jusqu'à présent pourtant, je ne suis pas considéré comme un homme qui aurait servi si longtemps et je n'ai pas voix au chapitre en quoi que ce soit dans les affaires du Gouvernement.

D'autre part, lorsque j'ai été licencié, je n'ai pas pu le supporter et j'ai dû aller à Bukavu, le 19 mars 1953, voir M. Mahaba Alexander pour qu'il écrive en mon nom une lettre à la Chambre des représentants en Belgique, mais il

m'a demandé 2.500 francs et j'ai accepté son prix; je lui ai donné 500 francs sur-le-champ. Je lui ai donc laissé toutes mes lettres et, de son côté, il m'a donné, pour l'argent qu'il avait encaissé, un reçu que j'ai toujours au cas où vous voudriez le consulter. Quand je suis rentré à Usumbura pour essayer de trouver quelque argent, il m'a été impossible d'assurer la subsistance de ma famille et de subvenir aux autres besoins d'un homme qui reste sans travail; je n'avais donc encore une fois d'autre choix que de laisser les choses en l'état et d'attendre la décision finale, mais jusqu'ici rien n'est venu.

Dans votre article 11 que l'Assemblée générale a adopté au sujet des droits de l'homme, je suis sûr qu'elle dit "Nul ne peut être jugé secrètement" : alors pourquoi mon ingénieur m'a-t-il jugé secrètement jusqu'à ce que le Gouvernement en vienne à entériner ce jugement sans rien me demander? Ils m'ont alors retiré du service sans raison particulière. C'est vrai qu'il ne sert à rien d'importuner son père, mais comment un enfant peut-il recevoir une instruction et défendre ses droits si ses parents ne le font pas pour lui? Je le sais maintenant, le Gouvernement est toujours comme le père de famille : c'est donc à lui qu'il appartient de veiller sur ses citoyens, de telle manière que chacun reçoive son dû et, en même temps, soit content. Je crois que vous avez omis de nous apporter un livre pour nous montrer ceux qui sont les vrais citoyens, ceux qui ne sont pas citoyens et, en outre, ceux qui devraient jouir de la protection du Gouvernement.

Quand j'étais jeune, j'ai fait mes études à l'école du Gouvernement, mais je n'ai pu en tirer aucun profit jusqu'à ce que le Gouvernement m'ait pris à son service, jusqu'à ce que j'aie terminé vingt ans de service avec un salaire modique qui suffisait à peine. D'ailleurs, pendant que je suis resté au service du Gouvernement, ils ne m'ont pas accordé de congé, ils m'ont promis qu'ils m'en donneraient un une fois que j'aurais l'ancienneté voulue, mais lorsque j'en suis arrivé là, ils m'ont licencié pour des raisons que j'ignore.

Excusez-moi, Messieurs, mais je suis sûr qu'ils seront obligés de m'aider parce qu'il n'y a pas d'autre autorité que la vôtre. En espérant que vous prendrez ma lettre en considération à tous égards, je vous remercie de toute démarche que vous pourrez faire pour moi.

Votre humble serviteur,

Signé : Shauri Mahamudu